

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°20 du 12 juin 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre.

*Du 7 mai 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre.**

*Du 7 mai 2009*

NOR D E F F 0 9 1 0 5 8 6 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 4 mars 2008 (JO n° 61 du 12 mars 2008, texte n° 40 ; signalé au BOC 15/2008. ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n°112 du 15 mai 2009, texte n° 26, signalé au BOC 20/2009.

---

Par arrêté du ministre de la défense en date du 7 mai 2009, l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre est modifié comme suit :

I. Au tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mars 2008 précité, la régie instituée auprès du groupe de soutien logistique du commissariat de l'armée de terre, à Rennes (Ile-et-Vilaine), est supprimée ;

II. Au tableau de l'article 2 de l'arrêté du 4 mars 2008 précité, le montant de l'avance consentie à la régie mentionnée ci-après est modifié comme suit :

SERVICE OU ÉTABLISSEMENTS dotés d'une régie d'avances	ANCIEN MONTANT MAXIMAL de l'avance (en euros)	NOUVEAU MONTANT MAXIMAL de l'avance (en euros)
Cebtre territorial d'administration et de comptabilité, à Rennes (Ile-et-Vilaine)	320 000	920 000